



Ville de Mèze

N° 430

ARRÊTE MUNICIPAL
CONCOURS DE PETANQUE
INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ÉTANG

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par l'association « Pétanque Mézoise »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du changement de date du concours de pétanque du 31 juillet 2023 et reporté au 02 août 2023, organisé par l'association « Pétanque Mézoise » pour la saison estivale 2023, d'interdire le stationnement sur le terre-plein jouxtant le boulodrome, chemin de l'Étang, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et d'éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit chemin de l'Étang, sur le terre-plein jouxtant le boulodrome, mercredi 2 août 2023, de 12h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'association « Pétanque Mézoise », pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

